

CONVENTION ENTRE LE CONTRIBUABLE ET SON CABINET COMPTABLE

**CONVENTION RELATIVE A UNE OPERATION DE TRANSFERT DE DONNEES
FISCALES ET COMPTABLES (EDI-TDFC)**

Article 1^{er} – Objet de la convention

Je soussigné,
Agissant en qualité de
Pour (désignation et adresse de l'entreprise) :
.....

Déclare par la présente convention opter pour la procédure EDI-TDFC et désigner le cabinet
(nom et adresse du cabinet comptable)
.....

pour la transmission par voie électronique de son choix, directement ou par l'intermédiaire
d'un sous-traitant, des déclarations de résultat, de leurs annexes, de tout document les
accompagnant et de toutes informations complémentaires demandées par les organismes
suivants :

- . Direction Générale des Impôts
- . CGA/AGA
- . (Banque)
- . (Greffe) etc.

Article 2 – Caractéristiques de la procédure

La procédure assure les fonctions suivantes :

- . l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- . l'intégrité des données ;
- . la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- . la mémorisation de la date de transmission ;
- . l'assurance de la réception ;
- . la conservation des données transmises.

Sa description complète figure dans un cahier des charges, actualisé chaque année et
consultable soit auprès du cabinet comptable sus-désigné, soit en téléchargement à partir du
site Web : <http://www.edificas.fr>

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable par tacite
reconduction.

Fait à

Le

Signature